



Droit au panier ou pas en tant qu'aide soignante de nuit

Par **nanou 33**, le **27/10/2012** à **13:55**

Bonjour à tous,

Je vous soumetts mon problème : je suis aide soignante de nuit en ehpad (établissement public),travaillant dix heures par nuit. Notre directeur d'établissement a décidé de nous supprimer le repas qui nous était offert jusque là. Est ce Légal ? Ce dernier nous propose comme solution, que nous nous inscrivons pour qu'un plateau nous soit préparer, mais celui ci sera défalqué de notre salaire. Sinon nous pouvons ramener notre collation personnelle. Aurait on le droit de prétendre à un panier,dans ce cas là? Si oui pouvez vous me citer le texte de loi qui en réfère. Je vous remercie par avance de vos réponses et vous souhaite une bonne journée.

Par **P.M.**, le **27/10/2012** à **15:43**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes sous contrat de droit privé ou sous statut de droit public car si c'est ce dernier cas, comme je le pense, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **nanou 33**, le **27/10/2012** à **15:53**

Bonjour,

tout d'abord merci d'avoir répondu a mon sujet. et pour vous apporter un peu plus d'informations je dépends du statut de la fonction publique hospitalière. Merci encore

Par **P.M.**, le **27/10/2012** à **18:42**

Donc, je pense que le mieux serait de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...